



Club France American Staffordshire Terrier

(Club de race affilié auprès de la Société Centrale Canine)

Exposition Régionale d'Élevage le 10 août 2024 à SERRES CASTET (64)

Juge : Jose Manuel MONREAL PEREZ

08h00 : Entrée des chiens - Début des jugements après les jugements du CACS

cadre réservé cédia

Remplir une feuille d'engagement par chien – Ecrire en caractères d'imprimerie afin d'éviter toute erreur dans le catalogue

Engagement par courrier : CEDIA - **FAST RE64** – 67 rue du Général Leclerc - 67202 Wolfisheim

Clôture des inscriptions par courrier : **26 juillet 2024** (date de réception du courrier)

Clôture des inscriptions par internet : **28 juin 2024**

J'engage mon chien dans la classe ci-après (cochez la ou les cases choisie(s))

Baby <input type="checkbox"/>	Jeune <input type="checkbox"/>	Ouverte <input type="checkbox"/>	Champion <input type="checkbox"/>	TAN <input type="checkbox"/>
Puppy <input type="checkbox"/>	Intermédiaire <input type="checkbox"/>	Travail <input type="checkbox"/>	Vétéran <input type="checkbox"/>	Ne concourant pas <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Lot d'affixe	<input type="checkbox"/> Couple avec :	<input type="checkbox"/> Paire avec :	<input type="checkbox"/> Lot reproducteur	<input type="checkbox"/> Confirmation

NOM du chien (avec l'affixe) :

N° identification..... N° Livre Origines :

Né(e) le : Mâle Femelle

Nom du père (avec l'affixe) :

Nom de la mère (avec l'affixe) :

Nom du producteur :

je désire que mon adresse et mon n° de téléphone n'apparaissent pas dans le catalogue

Nom du propriétaire :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. : E-mail :

PARTICIPATION AUX FRAIS D'ORGANISATION

		Adhérent FAST	Non adhérent	Je déclare sincères et véritables les renseignements ci-dessus (ou figurant au verso). J'accepte d'une façon absolue et sans réserve tous les articles du règlement de cette exposition que j'ai reçu et dont j'ai pris connaissance. En conséquence, j'exonère spécialement et entièrement la Société Organisatrice de toute responsabilité du fait d'accidents (blessures, morsures), vol, maladies et dommages divers survenus à mon chien ou causés par lui ou à moi-même. Je certifie sur l'honneur que mon chien ou/et mon chénil ne sont pas, à ma connaissance, au jour où est signé cet engagement, atteints de maladies contagieuses et je m'engage à ne pas présenter mon chien si de telles maladies venaient à se déclarer d'ici au jour de l'exposition. Je reconnais être responsable du bien être du chien que je présente et je m'engage à ne pas le placer dans une situation potentiellement dangereuse pour son bien-être ou sa santé, comme par exemple le laisser dans la voiture par temps chaud ou froid et/ou le traiter de manière cruelle. J'ai bien pris connaissance que le non respect de cette règle entraînera mon exclusion de l'exposition en cours et des expositions suivantes. Enfin, en cas de fausse déclaration, j'accepte d'ores et déjà de me voir appliquer les sanctions prévues au Règlement, notamment la disqualification de mon chien et mon exclusion de toute manifestation patronnée par la S.C.C.
<input type="checkbox"/>	Baby	15€	25€	
<input type="checkbox"/>	Puppy	15€	25€	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} chien (hors classes baby et puppy)	30€	55€	
<input type="checkbox"/>	2 ^e chien (hors classes baby et puppy)	27€	50€	
<input type="checkbox"/>	3 ^e chien et suivants (hors classes baby et puppy)	25€	45€	
<input type="checkbox"/>	Vétéran	15€	30€	
<input type="checkbox"/>	T.A.N.	25€	50€	
<input type="checkbox"/>	Chien ne concourant pas Autorisé uniquement s'il accompagne un chien engagé	5€	10€	
<input type="checkbox"/>	Lot d'affixe et reproducteur	10€	20€	
<input type="checkbox"/>	Couple / Paire	10€	20€	
<input type="checkbox"/>	Junior Handling	Gratuit	Gratuit	
<input type="checkbox"/>	Confirmation seule Chien non engagé dans une autre classe	38€	38€	
<input type="checkbox"/>	Confirmation chien engagé :	Gratuit	Gratuit	
- Par Chèque : libellé à l'ordre de FAST - En espèces, le jour de l'expo pour les exposants étrangers		Total à payer :		Date : Signature :



Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, affiliée à la Société Centrale Canine,
fédération nationale agréée par le Ministère de l'Agriculture (arrêté du 22 mai 1969), reconnue d'utilité publique

EXTRAIT DU REGLEMENT DES EXPOSITIONS SCC POUR REGIONALE D'ELEVAGE

Article 1 : LIEU et DATE

Voir page 1

Article 2 : ARRIVEE ET JUGEMENTS

L'accès de l'exposition est ouvert aux chiens à partir de 8 heures 30. Les jugements commenceront à 10 heures précises et pourront être interrompus pour le déjeuner. Si les jugements sont prévus avec horaires déterminés par classes, ces derniers seront affichés à l'entrée de chaque ring.

Article 3 : LOGEMENT

Il est formellement interdit de mettre de la paille dans les cages.

Article 4 : SORTIE DES CHIENS

La sortie des chiens s'effectuera à partir de 16 heures.

Article 5 : SERVICE VETERINAIRE

Le service vétérinaire sera assuré par un Docteur Vétérinaire qui a tous pouvoirs pour se prononcer sur l'acceptation, le refus ou le renvoi, tant à l'entrée, qu'au cours de l'exposition. La décision du service vétérinaire est sans appel. En cas de refus d'accès par le service vétérinaire, le montant de l'engagement reste acquis à la société organisatrice.

Article 6 : TOILETTAGE

Il est interdit de traiter la robe, la peau ou la truffe avec quoi que ce soit qui en modifie la structure, la couleur ou la forme.

Article 7 : PRESENTATION

Lors de la présentation du chien sur le ring, le « double Handling », est interdit. Personne ne peut, à l'extérieur du ring, appeler ou exciter le chien avec tout objet, sifflet ou autre gesticulation. Le juge est chargé de faire respecter cette règle soit par le commissaire de ring soit par les organisateurs de l'exposition. Il pourra, en cas de non-respect, disqualifier le chien et consignera le motif sur son carnet de juge.

Article 8 : ANNULATION

En cas d'impossibilité d'ouvrir l'exposition pour des raisons majeures, indépendantes de la volonté des organisateurs, les droits d'engagements ne seront pas remboursés intégralement, attendu que l'Association organisatrice devra couvrir les frais d'organisation qu'elle a engagés.

Article 9 : ENGAGEMENTS

Les chiens doivent être la propriété de l'exposant et peuvent être présentés par toute personne de son choix, à l'exception de celles qui sont sous le coup d'une sanction d'exclusion des manifestations canines. Pour les juges, voir règlement des juges. Sont admis à l'exposition, tous les chiens, même ceux sans pedigree, de races reconnues figurant aux classifications établies par la SCC et la FCI. Les chiens de la 1^{ère} catégorie ne sont pas admis.

Seront refusés :

a) Les engagements « au poteau » le jour de l'exposition, sauf les omissions ou erreurs d'informatique.

b) Toutes modifications ou inscriptions dans d'autres classes, intervenant le jour de l'exposition, exception faite pour les classes d'Affixe et Classe de Reproducteurs, ou en cas d'erreur de transcription de l'organisation. L'engagement simultané d'un chien dans plusieurs classes est interdit. En cas d'engagement de plusieurs chiens, le droit d'engagement du 1^{er} chien est indiqué catalogue compris (papier ou online)

Pour les engagements en Groupe ou Classe d'Affixe et Classe de Reproducteurs, le droit d'engagement est fixé par l'organisateur pour un minimum 3 chiens engagés qui devront préalablement être inscrits dans une classe individuelle et en avoir acquitté le montant.

Les droits d'engagement doivent être réglés au moment de l'engagement et resteront acquis à la société, même si l'exposant ne peut se présenter.

L'exposant imprimera son attestation d'engagement par Internet ou recevra de l'organisateur un accusé de réception ; ces documents devront être présentés à l'entrée de l'exposition.

Sont considérées comme classes individuelles, les classes Intermédiaire, Ouverte, Travail, Jeune, Champion, Baby, Puppy et Vétéran.

Article 10 : ON PEUT ENGAGER DANS LES CLASSES CI-APRES

CLASSE INTERMEDIAIRE : pour les chiens âgés de quinze à vingt-quatre mois. La date de prise en compte pour déterminer l'âge est le jour même où le chien est exposé

CLASSE OUVERTE : pour les chiens âgés de quinze mois minimum. La date de prise en compte pour déterminer l'âge est le jour même où le chien est exposé.

CLASSE TRAVAIL : pour les chiens âgés de quinze mois minimum, et titulaires de l'attestation permettant l'engagement en classe travail délivrée par la SCC. (Photocopie à joindre à la feuille d'engagement). La date de prise en compte pour déterminer l'âge est le jour même où le chien est exposé. La récompense doit être obtenue avant la dernière date de clôture des engagements à l'exposition.

L'engagement en classe "travail" pour les disciplines olfactives CUN-CBG est autorisé pour la race American Staffordshire Terrier : Pistage F.H. niveau 1, Brevet pistage français, Brevet de recherche utilitaire, Sauvetage en décombres ou équivalent. Date et lieu de l'épreuve où le chien a obtenu : soit un niveau pistage F.H. 1 - soit un brevet de pistage français - soit un brevet de recherche utilitaire.

CLASSE BABY (facultative) - 4 à 6 mois et à jour des vaccinations préconisées. La date de prise en compte pour déterminer l'âge est le jour même où le chien est exposé. Le juge formule simplement une appréciation sur le chien (par ordre décroissant : Très Prometteur - Prometteur - Assez Prometteur - Suffisant). Elle peut donner lieu à un classement et peut faire l'objet d'une désignation de « Meilleur Baby » de la race, du jour...

CLASSE PUPPY (facultative) - 6 à 9 mois et à jour des vaccinations obligatoires. La date de prise en compte pour déterminer l'âge est le jour même où le chien est exposé. Le juge formule simplement une appréciation sur le chien (par ordre décroissant : Très Prometteur - Prometteur - Assez Prometteur - Suffisant). Elle peut donner lieu à un classement et peut faire l'objet d'une désignation de « Meilleur Puppy » de la race, du jour...

CLASSE JEUNE (obligatoire) - Pour tous les chiens âgés de 9 à 18 mois. La date de prise en compte pour déterminer l'âge est le jour même où le chien est exposé. Cette classe peut donner droit à l'attribution du qualificatif Excellent.

CLASSE CHAMPION (obligatoire) - Réserve exclusivement aux chiens déclarés Champions Nationaux des Pays Membres de la FCI - et Champions Internationaux de la FCI (préciser la date d'homologation) âgés de 15 mois minimum. La date de prise en compte pour déterminer l'âge est le jour même où le chien est exposé. Le titre de Champion doit être homologué au plus tard à la date fixée pour la clôture des engagements à la manifestation.

CLASSE VETERAN (obligatoire) - Possible à partir de 8 ans. Cette classe donne droit à l'attribution d'un qualificatif et à un classement.

Pour être inscrit dans ces classes ci-dessous, le chien doit également concourir, à titre individuel.

CLASSE COUPLE (facultative) Pour deux chiens de même race, de sexes différents, appartenant au même propriétaire.

CLASSE PAIRE (facultative) Pour deux chiens de même race, de même sexe, appartenant au même propriétaire. Les classes de Couple, Paire doivent, si possible, être présentées sur le ring d'honneur par un seul conducteur.

CLASSE d'AFFIXE (Classe pouvant être constituée au poteau) Comporte de 3 à 5 chiens de même race, sans distinction de sexe, nés chez le même producteur, mais pouvant appartenir à plusieurs exposants différents. Le classement, basé sur l'homogénéité du type, sera fait par un juge unique sur le ring d'honneur

CLASSE de REPRODUCTEURS (Classe pouvant être constituée au poteau) Comporte 1 reproducteur (mâle ou femelle) présenté avec de 3 à 5 de ses descendants au 1^{er} degré, pouvant être nés chez des producteurs différents et pouvant appartenir à plusieurs exposants différents. Le classement, basé sur l'homogénéité du type, sera fait par un juge unique sur le ring d'honneur

Autre catégorie : Chien « ne concourant pas » :

Pour tout chien âgé de 4 mois minimum, titulaire d'un document d'origine LOF ou inscrit à un livre reconnu FCI et possédant un carnet de santé à jour.

Ce chien figure au catalogue, mais ne participe à aucun jugement de l'exposition et ne peut être confirmé à cette occasion.

Article 11 : REGLEMENT DES ENGAGEMENTS

Le montant des engagements doit être réglé :

- Au moyen d'un titre de paiement à l'ordre du Club F.A.S.T. adressé par voie postale à l'organisateur en même temps que la feuille d'engagement.
- Par prélèvement CB si l'engagement est fait par la voie Internet.

Article 12 : CLOTURE DES ENGAGEMENTS

La clôture des engagements est fixée par les organisateurs. Tout engagement matériel effectué après la date fixée par les organisateurs (date de réception) sera refusé et remboursé sous déduction d'une somme de 10% pour frais de secrétariat.

Article 13 : REFUS OU EXCLUSIONS

1. Des engagements :

L'association organisatrice se réserve le droit de refuser tous engagements qu'elle croirait ne pas devoir admettre, sans préciser le motif, et de les rembourser même après les avoir acceptés.

2. Des chiens à leur entrée ou en cours d'exposition :

- Ceux refusés par le Service Vétérinaire
- Ceux qui auraient été substitués aux chiens réellement engagés
- Dans ces deux cas les engagements ne seront pas remboursés
- Ceux non engagés par l'exposant dont l'entrée dans l'enceinte de l'exposition est formellement interdite.

Article 14 : JUGEMENTS

Les juges officient seuls sous leur responsabilité personnelle. Ils peuvent être assistés dans leur ring d'un secrétaire, d'un assesseur, d'un commissaire de ring et si besoin, d'un interprète (fonctions qui ne peuvent en aucun cas être tenues par un juge de la race considérée). Un juge défaillant peut être remplacé par tout autre juge qualifié pour la même race. Un deuxième juge sera désigné si le nombre d'engagements dépasse 80 chiens y compris les confirmations. Les jugements sont sans appel et définitifs dès que prononcés. Les chiens peureux ou agressifs seront disqualifiés. Les chiens absents au moment du jugement ne seront pas classés, mais le juge a la faculté de les examiner, de leur attribuer un qualificatif officiel sans les classer. Lorsque le coup de feu est obligatoire, celui-ci doit être tiré à l'extérieur du hall.

Article 15 : QUALIFICATIFS

Les juges attribueront, selon la valeur du chien, l'un des qualificatifs dont la définition est la suivante :

EXCELLENT - ne doit être attribué qu'à un chien se rapprochant de très près du standard idéal de la race, présenté en parfaite condition, donnant une impression d'ensemble harmonieux et présentant un tempérament équilibré, ayant "de la classe" et une allure brillante. La supériorité de ses qualités vis-à-vis de la race permettra d'ignorer quelques petites imperfections mais il possèdera les caractéristiques typiques de son sexe.

TRES BON - ne sera attribué qu'à un chien parfaitement typé, équilibré dans ses proportions et en condition correcte. Il lui sera toléré quelques défauts véniels, mais non morphologiques. Ce qualificatif ne peut récompenser qu'un chien de qualité.

BON - doit être attribué à un chien possédant les caractéristiques de la race mais accusant des défauts, à condition que ceux-ci ne soient pas rédhibitoires.

SUFFISANT - est à attribuer à un chien suffisamment typé, sans qualités notoire ou pas en condition optimale.

DISQUALIFIE - Le sujet ne correspond pas au type requis par le Standard. Il est « non confirmable » pour des raisons morphologiques ou comportementales. La raison pour laquelle il reçoit ce qualificatif doit être mentionnée sur le rapport du juge.

Les chiens ne pouvant prétendre à l'un des qualificatifs ci-dessus ne pourront pas rester dans le ring et se verront octroyer le qualificatif suivant **NE PEUT ETRE JUGE** - ce qualificatif est attribué à un chien dont l'attitude sur le ring rend impossible toute appréciation du mouvement et des allures. Il s'applique également à un chien qui refuse de se laisser examiner par le juge, rendant impossible l'évaluation de la denture, de l'anatomie et de la structure, de la queue ou des testicules. Sont également concernés les chiens chez lesquels le juge détecte des traces d'opérations ou de traitements destinés à le tromper. Ce qualificatif est également valable lorsque le juge a de fortes raisons de penser que des opérations ont été pratiquées, visant à corriger la condition originale du chien ou ses caractéristiques (paupière, oreille, queue).

La raison pour laquelle un chien reçoit ce qualificatif doit être mentionnée sur le rapport du juge.

Dans chaque classe, les quatre meilleurs chiens seront classés, les autres, s'ils le méritent, recevront un qualificatif sans classement. Le 1er prix ne pourra être décerné qu'à un chien ayant obtenu au moins le qualificatif TRES BON (les chiens qualifiés BON ou SUFFISANT ne pourront prétendre à un classement).

Pour les classes Baby et Puppy, seuls pourront être classés les quatre meilleurs chiens ayant obtenu le qualificatif TRES PROMETTEUR (les chiens qualifiés PROMETTEUR, ASSEZ PROMETTEUR ne pourront prétendre à un classement).

Article 16 : RECLAMATIONS

Toutes réclamations fondées sur ce présent règlement, à l'exception de celles concernant les jugements, attendu que ceux-ci sont sans appel, devront être formulées par écrit dans l'heure de l'événement qui les aura motivées et être accompagnées d'une caution du montant équivalent à trois fois le prix pour l'engagement du premier chien à la manifestation. Cette caution restera acquise à la société organisatrice si, après examen des réclamations, celles-ci sont reconnues sans fondement par les instances compétentes.

Article 17 : SANCTIONS

Pourront être exclus temporairement ou définitivement des expositions et concours organisés par la Société Centrale Canine, avec extension possible aux manifestations organisées par les associations affiliées :

- Ceux qui auront fait une fausse déclaration.
- Ceux qui auront fait subir à leur chien toute opération susceptible de tromper sur la qualité de celui-ci.
- Ceux qui, par leur langage, leurs écrits, leurs actes, nuiraient au succès de l'exposition ou porteraient atteinte au prestige des juges, des membres de la société organisatrice ou des vétérinaires de service.
- Ceux qui auront introduit un chien non engagé ou remplacé un chien engagé par un autre.

Les sanctions seront prononcées conformément aux articles 30 à 36 du Règlement Intérieur de la Société Centrale Canine.

Article 18 : CONFIRMATION

La prise en compte de toute demande exigera que le dépôt des documents liés à la confirmation soit fait auprès du secrétariat de ring avant l'examen du chien. Les juges devront refuser toute confirmation dont le formulaire de demande n'aurait pas été correctement rempli et signé par le propriétaire et accompagné du titre de naissance ainsi que de la carte d'identification du chien à confirmer. En cas de doute la carte d'identification fait foi.

Article 19 : PROPHYLAXIE DE LA RAGE

Les exposants doivent respecter la réglementation en vigueur à la date de l'exposition.

Article 20 : COUPE D'OREILLES

Conformément à l'article R.214-21 du Code Rural (Modifié par Décret n°2009-1768 du 30 décembre 2009 - art. 1), "Les interventions chirurgicales sur des animaux de compagnie à des fins non curatives, autres que la coupe de la queue, sont interdites.

... la présentation, ... lors d'une exposition ou de toute autre manifestation consacrée à des animaux de compagnie, d'animaux ayant subi une intervention chirurgicale en méconnaissance des dispositions de l'alinéa précédent est interdite.

Depuis le 1er Juillet 2015 : tous les chiens ayant les oreilles coupées pour quelque raison que ce soit (accident, chiens appartenant à des propriétaires étrangers, etc....) ne sont plus autorisés à accéder à toutes manifestations canines officielles organisées en France sous l'égide de la Société Centrale Canine.

Article 21 : AVIS AUX EXPOSANTS RESIDANT A L'ETRANGER

L'entrée en France des chiens étrangers est subordonnée au respect des Règlements nationaux en vigueur à la date de l'exposition.

Les sanctions seront prononcées conformément aux articles 30 à 36 du Règlement Intérieur de la Société Centrale Canine.

Article 22 : CONCOURS JEUNES PRESENTATEURS

Ne peuvent participer que les enfants âgés de 6 à 15 ans présentant un chien âgé au minimum de 4 mois, maximum 6 mois, vaccinés à jour y compris le vaccin antirabique. L'organisation ne prendra en compte que les enfants engagés avec une autorisation parentale complétée et signée.

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

En s'engageant à cette manifestation, l'exposant déclare sincères et véritables les renseignements communiqués. Il accepte d'une façon absolue et sans réserve tous les articles du règlement de cette exposition qu'il a reçu et dont il a pris connaissance. En conséquence, il exonère spécialement et entièrement l'Association organisatrice de toute responsabilité du fait d'accidents (blessures, morsures, vol, maladies et dommages divers) survenus à son chien ou causés par celui-ci à lui-même. Il certifie sur l'honneur que son chien et/ou son chenil ne sont pas, à sa connaissance, au jour où est signé son engagement, atteints de maladies contagieuses et s'engage à ne pas le présenter si de telles maladies venaient à se déclarer avant cette exposition. En cas de fausse déclaration, l'exposant accepte d'ores et déjà de se voir appliquer les sanctions prévues par le règlement, notamment la disqualification de son chien et son exclusion de toute manifestation patronnée par la S.C.C. il reconnaît être responsable du bien-être du chien qu'il présente et s'engage à ne pas le placer dans une situation potentiellement dangereuse pour son bien-être ou sa santé, comme par exemple le laisser dans la voiture par temps chaud ou froid et/ou le traiter de manière cruelle. L'exposant a bien pris connaissance que le non-respect de cette règle entraînera son exclusion de l'exposition en cours et l'ouverture par la SCC d'une procédure disciplinaire à son encontre.

La présence de chiens et de chiots non engagés à la Régionale d'Élevage est formellement interdite dans l'enceinte de l'exposition et sur le parking de l'expo ; tout contrevenant s'exposerait à des sanctions (voir règlement intérieur).